CECOF
CENTRE DE FORMATION
Le choix de la passion

MON APPRENTISSAGE AU CECOF

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la ou les catégories d'actions suivantes :
Actions de formation
Actions de formation par apprentissage

Mise à jour : déc.-24

Association loi 1901 - Siret : 30957639500037 - 8532Z - Organisme de formation enregistré sous le numéro 82010120901- 52-54 Avenue de la Libération 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY - Tél : 04 74 38 40 22 - cfa@cecof.asso.fr

CECOF
CENTRE DE FORMATION
Le choix de la passion

Les diplômes préparés au CECOF

AUTOMOBILE

CAP / BAC PRO Mécanique automobile
CAP Mécanique Transports routiers
CAP Carrossier automobile
CAP Peintre automobile NEW
BTS Maintenance des véhicules opt A
Titre TEAVA
Titre RAV

RESTAURATION

Titre pro Employé Polyvalent de Restauration
CAP / BP Arts de la Cuisine
CAP / BP Arts du Service
CS Cuisinier en Desserts de Restaurant
CS Employé Barman NEW

COIFFURE

CAP Métiers de la Coiffure
CS Coiffure Coupe Couleur
BP Coiffure

ALIMENTATION

CAP / BP Boucher
CAP / CS Charcutier Traiteur
CAP / BP Boulanger
CAP / CS / BTM Pâtissier
CAP Chocolatier

VENTE ET COMMERCE

CAP Equipier polyvalent de commerce
Bac Pro Métiers du commerce et de la vente option A
BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client
BTS Management Commercial Opérationnel
Titre Vendeur automobile NEW

FLEURISTERIE

CAP / BP Fleuriste

Le CECOF s'engage à encourager la mixité des métiers, l'égalité professionnelle et à favoriser la diversité conformément aux obligations des CFA définies dans l'art. L6231-2 du Code du travail.

Association loi 1901 - Siret : 30957639500037 - 8532Z - Organisme de formation enregistré sous le numéro 82010120901- 52-54 Avenue de la Libération 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY - Tél : 04 74 38 40 22 - cfa@cecof.asso.fr

CECOF
CENTRE DE FORMATION
Le choix de la passion

L'accompagnement

INFORMATIONS

- Sur les métiers,
- Sur les différentes filières de formation et les diplômes,
- Sur les poursuites de formation, les débouchés et l'insertion professionnelle,
- Sur l'apprentissage (procédure, aspects règlementaires,…)

ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'UNE ENTREPRISE

- Conseils individualisés sur la recherche d'un terrain d'apprentissage
- Ateliers « Techniques de Recherches d'Emploi » : aide rédaction CV et lettre de motivation, conseils entretien téléphonique et physique,
- Mise en relation avec des offres d'apprentissage d'entreprises partenaires,
- Accompagnement personnalisé des entreprises

ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN

- Etude individualisée des parcours et proposition d'une solution adaptée,
- Etude dossiers de candidature, passation tests de positionnement et entretien de motivation,
- Soutien pédagogique à la carte,
- Adaptation des outils pédagogiques en lien avec les professionnels de santé,
- Point écoute et ateliers assurés par la psychologue de l'établissement

APPUI RELATIONS CONTRACTUELLES

- Etablissement du contrat d'apprentissage en conformité avec la règlementation en vigueur,
- Diffusion du contrat aux partenaires concernés après signature et visa,
- Suivi et conseils pendant l'exécution du contrat : aspects règlementaires, médiation, …
- Aide à la recherche d'une autre entreprise en cas de rupture

MAIS AUSSI …

- Inscription à l'examen
- Gestion des premiers équipements avec les fournisseurs

Association loi 1901 - Siret : 30957639500037 - 8532Z - Organisme de formation enregistré sous le numéro 82010120901- 52-54 Avenue de la Libération 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY - Tél : 04 74 38 40 22 - cfa@cecof.asso.fr

Apprentissage et handicap

Informations :

Le CECOF s'est engagé dans une démache qualitative d'accueil en formation des jeunes en situation de handicap. C'est d'ailleurs la raison de notre adhésion à la charte H+ Formation. En effet, cette dernière nous permet de progresser sur la prise en compte du handicap au sein de notre organisme pour faciliter et développer l'insertion de tous les jeunes.

Notre offre se décline en 5 actions ciblées en direction des entreprises et des familles :

- **Informer et sensibiliser** les jeunes et leurs familles sur les démarches de reconnaissance du handicap auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- **Evaluer** la candidature des jeunes,
- **Aider** à la recherche d'entreprise,
- **Conseiller et accompagner** l'entreprise dans sa démarche de recrutement, voire dans son adaptation du poste de travail,
- **Mettre en place** les adaptations du parcours au CFA.

Contacts

Myriam BERGERET
04.74.38.40.22
mbergeret@cecof.asso.fr

Céline BRETEZ-LEBOURG
04.74.38.93.32
cbretez@cecof.asso.fr

Apprentissage et handicap

Démarches en quatre étapes :

A. Si vous n'avez pas de reconnaissance RQTH mais que vous voudriez connaître les démarches pour l'obtenir, contactez Myriam BERGERET au 04 74 38 53 62 ou par mail mbergeret@cecof.asso.fr .

B. Vous allez avoir, avec votre représentant légal, un **entretien avec un référent handicap au CECOF**, Myriam BERGERET ou Céline BRETEZ-LEBOURG, pour échanger sur les adaptations qui vous permettront de suivre au mieux votre formation au CFA et en entreprise.
Nous aurons également un échange avec votre entreprise pour faire le point sur les adaptations possibles.

C. Un **entretien avec une personne spécialisée** à la Chambre des Métiers de l'Ain à Bourg en Bresse sera à prévoir selon la situation. Elle définira alors les adaptations pédagogiques et cherchera les organismes accompagnateurs.

D. Vous réaliserez votre formation au CECOF, avec **les adaptations** qui vous aideront à réussir jusqu'à l'examen !

Si vous avez des difficultés dans vos apprentissages, n'hésitez pas à pousser la porte de Mme Bretez-Lebourg.

Le contrat d'apprentissage

Bénéficiaires

Jeunes de 16 à 29 ans révolus,
Certains jeunes de plus de 30 ans,
Les jeunes de 15 ans, sortis de 3ème ou ayant 16 ans avant la fin de l'année civile,
Sans limite d'âge si le jeune est reconnu travailleur handicapé.

Droits et obligations de l'apprenti

L'apprenti est un salarié en formation. Il s'engage à :

- Effectuer le travail que lui confie l'employeur, ce travail étant directement lié à sa formation professionnelle,
- Respecter le règlement de l'entreprise et du CECOF,
- Suivre la formation dispensée au CECOF.

Nature du contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée en partie en entreprise et en partie en CFA.

Durée du contrat

La durée du contrat d'apprentissage varie de un à trois ans selon le diplôme préparé (CAP, MC, BP, Bac Pro, BTM, BTS) et le niveau de compétences de l'apprenti.
Il est possible de signer des contrats d'apprentissage successifs afin de préparer une spécialisation, un diplôme de niveau supérieur ou un autre métier.

Rémunération

Le salaire est calculé sur la base du SMIC (sauf dispositions conventionnelles plus favorables). Le jeune est affilié à la Sécurité Sociale ou à la MSA.

Age de l'apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	**27 % du SMIC** *486.50 €*	**39 % du SMIC** *702.72 €*	**55 % du SMIC** *991.01 €*
18 – 20 ans	**43 % du SMIC** *774.79 €*	**51 % du SMIC** *918.94 €*	**67 % du SMIC** *1 207.23 €*
21 – 25 ans	**53 % du SMIC** *954.97 €*	**61 % du SMIC** *1 099.12 €*	**78 % du SMIC** *1 405.43 €*
26 ans et plus	**100 % du SMIC** *1 801.84 €*	**100 % du SMIC** *1 801.84 €*	**100 % du SMIC** *1 801.84 €*

Des règles particulières de rémunération sont prévues en cas de prolongation ou réduction de la durée de l'apprentissage, en cas de modification de cette durée en raison du niveau du jeune et en cas de contrats successifs (mention complémentaire,…)

Formation au CECOF

L'apprentissage est une formation en alternance entre l'entreprise et le CFA. Le CECOF assure 400h de formation par année de contrat.
La formation est sanctionnée par un diplôme de l'Education Nationale ou par un titre homologué reconnu par les branches professionnelles.
Le temps passé au CFA est assimilé à du temps de travail effectif et doit être rémunéré comme tel.
La formation est entièrement prise en charge par la branche professionnelle de l'employeur, elle est donc gratuite pour l'apprenti(e).

Maître d'apprentissage

L'entreprise a l'obligation de désigner un ou plusieurs maitre(s) d'apprentissage compétent(s). Ces derniers doi(ven)t remplir les conditions définies par chaque branche professionnelle ou, à défaut, :

- Soit avoir un diplôme ou titre correspondant à la formation préparée par le jeune et un an d'expérience professionnelle ;

- Soit deux ans d'expérience professionnelle en relation avec la formation préparée par le jeune.

A noter : le nombre maximal d'apprentis simultanés par maître d'apprentissage est de 2.

Formalités

1. L'entreprise et le futur apprenant doivent compléter, signer et retourner au CECOF la fiche de renseignements et l'annexe fiche de poste (téléchargeables sur le site Internet du CFA) afin établir le contrat d'apprentissage.
2. A réception de cette fiche de renseignements et de l'annexe fiche de poste complétées et signées, le CECOF établit le contrat et l'envoie à l'entreprise **SI** les missions confiées par l'entreprise correspondent bien au diplôme préparé.
3. Le contrat d'apprentissage doit être signé par l'employeur, l'apprenti(e) et son représentant légal (si mineur) et renvoyé au CECOF (par courrier ou par mail).

   A cette étape, nous vous conseillons de faire une copie du contrat d'apprentissage signé.
4. Le CECOF réceptionne le contrat et vérifie les places disponibles dans la formation demandée. **Si la section n'est pas complète**, le contrat sera visé et renvoyé à l'OPCO. En parallèle, l'apprenti recevra par mail le lien vers le dossier d'inscription à remplir ainsi que le calendrier de l'alternance. Dès lors, il pourra se rendre en cours en fonction du calendrier reçu.

L'entreprise se charge d'établir la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) sur le site de l'URSSAF ou à la MSA. Egalement, l'employeur doit effectuer les démarches pour la visite médicale du Travail.

Rupture

Pendant la période d'essai (45 jours de présence effective en entreprise), le contrat peut être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des parties (sans motif ni préavis).

Passé ce délai, la résiliation du contrat peut intervenir :

- Sur accord exprès et bilatéral des parties (rupture d'un commun accord) ;
- Aux termes d'une procédure de licenciement en cas de : force majeure/faute grave de l'apprenti/inaptitude constatée par le médecin du travail/décès de l'employeur-maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle ;
- Par la démission de l'apprenti et après respect d'un préavis, dans les conditions déterminées par décret ;

- En cas d'obtention du diplôme : l'apprenti peut mettre fin à son contrat avant le terme fixé initialement, à l'issue d'un préavis d'un mois, sous certaines conditions règlementaires.

▪ Aides aux Employeurs d'Apprentis

Aide unique

Montant de l'aide perçue par l'employeur

L'aide unique est accordée au titre de la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage, son montant s'élève à **6.000 €uros maximum**.

Conditions pour le versement de l'aide unique

- Entreprise de moins de 250 salariés ;
- Diplôme ou titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat (niveau 3 et 4).
- *Une aide exceptionnelle est prévue pour les diplômes post-bac (niveau 7 maximum)*
  → *Nous contacter.*

L'aide unique est versée mensuellement à condition que l'employeur produise à l'ASP la DSN de l'apprenti.

Pensez à parler de cette aide aux chefs d'entreprises comme argument pour retenir votre candidature

Exonération de cotisations sociales

Le salaire des apprentis bénéficie de la réduction générale de **charges patronales** sur les bas salaires (ex Réduction Fillon) (*simulateur* : https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/estimateur-de-la-reduction-gener.html?ut=estimateurs).

En ce qui concerne les **cotisations salariales**, l'apprenti bénéficie d'une exonération totale dans la limite de 79 % du SMIC.

Une aide supplémentaire est possible en cas d'embauche d'un apprenti reconnu travailleur handicapé.

Contacts
Carole MORA / Marion BERGER
04.74.38.40.22
integration@cecof.asso.fr

CECOF
CENTRE DE FORMATION
Le choix de la passion

Vos démarches auprès des entreprises

C'est à vous de faire les démarches et de convaincre le chef d'entreprise que vous êtes la bonne personne ! Soyez acteur de vos recherches, les entreprises ne vont pas venir vous chercher chez vous, il faut pousser leurs portes.

Quelques conseils :

- Une candidature d'apprenti, ça se porte soi-même et directement auprès du chef d'entreprise. N'ayant pas encore de savoir-faire à mettre en avant, votre savoir-être et votre personnalité feront la différence.

- Proposer au chef d'entreprise de vous prendre à l'essai à l'occasion d'un stage pour démontrer votre motivation.

- N'oubliez pas que vous allez devoir vous rendre au travail tous les jours, penser à réfléchir aux trajets et transports.

- Maîtriser la règlementation du contrat d'apprentissage et l'organisation de la formation, c'est montrer à votre futur employeur que vous êtes déjà un pro !

Curriculum Vitae

Le CV doit présenter les principaux éléments de votre parcours scolaire et personnel et contenir des informations qui sont nécessaires à une entreprise pour vous connaître.

N'oubliez pas les expériences professionnelles ou les stages que vous avez pu effectuer.

L[redacted] T[redacted]

APPRENTIE POUR CAP PÂTISSIER

Contact

06 [redacted]

[redacted]@[redacted]

[redacted]rue [redacted]

69[redacted]

Née le [redacted]

Compétences

Sérieuse

Sens artistique

Motivée

Ponctuelle

Hobbies

Pâtisserie • Danse (HIP HOP) Gymnastique • Dessin • Loisirs créatifs

A PROPOS DE MOI

Actuellement élève en 3ième au Collège [redacted] à [redacted], je souhaite, dans un premier temps, faire un CAP Pâtisserie dès la prochaine rentrée scolaire. Ensuite, j'envisagerai une mention complémentaire et un BTM. Le côté créatif de la profession et le travail des gouts me donnent envie d'apprendre ce métier depuis plusieurs années.

FORMATION

2016-2020 — **Collège** 6ième, 5ième, 4ième, 3ième (Ain)

2011-2016 — **Ecole primaire** CP, CE1, CE2, CM1, CM2 (69)

EXPERIENCE

05 au 10 Avril 2020 — **Stage d'observation de 3ième (Programmé)** Boulangerie Pâtisserie – Découverte du métier de pâtissier et de l'environnement d'une boulangerie pâtisserie traditionnelle.

15 au 20 Avril 2019 — **Stage d'observation de 4ième (Réalisé durant les vacances)** Boulangerie Pâtisserie des Anges – Jonage Découverte du métier de pâtissier et de l'environnement d'une boulangerie pâtisserie traditionnelle.

2017-2020 — Divers ateliers de Patisserie chez [redacted] (macarons, pâte à choux, vacherin), chez [redacted] (cake et pâte à tartiner), chez [redacted] (roses des sables, sucettes en chocolat)

CECOF
CENTRE DE FORMATION
Le choix de la passion

Lettre de motivation

Elle doit vous permettre d'obtenir un rendez-vous dans l'entreprise. Elle doit donc s'adresser personnellement au responsable.
Rédiger une lettre manuscrite ou dactylographiée sans faute d'orthographe, le mieux étant de la remettre en main propre au responsable de l'entreprise. Vous pouvez également l'envoyer par mail ou par courrier en veillant toujours à l'adapter à l'entreprise ciblée.
Si, au bout de 15 jours, l'entreprise n'a pas pris contact avec vous, rappelez-la afin de connaître la suite à donner à votre candidature.

Kimberley DUPONT
52, avenue de la Libération
01500 AMBÉRIEU EN BUGEY

Aux Milles Fleurs
A l'attention de Mme Thomas
10, rue du Chemin
01500 AMBÉRIEU EN BUGEY

Ambérieu en Bugey, le 1er mars 2020

Objet : candidature pour un contrat d'apprentissage en CAP Fleuriste

Madame,

Actuellement en classe de troisième, je souhaiterais m'orienter vers la voie de l'apprentissage pour me former à un métier et préparer un diplôme.

Le métier de fleuriste m'intéresse particulièrement, car j'aime la relation avec la clientèle et la créativité que demande la confection des bouquets. J'ai pu découvrir votre métier lors d'un stage qui a confirmé mon choix. L'employeur a apprécié ma motivation et mon dynamisme pendant le stage.

Je désire entrer dans la vie active, c'est pour cette raison que je vous propose ma candidature pour un poste d'apprentie dans votre entreprise.

Je souhaiterais vous rencontrer pour expliquer pourquoi j'aimerais apprendre votre métier.

Recevez, Madame, mes sincères salutations.

Kimberley Dupont

Prise de contact

Préparer l'entretien téléphonique

1. Rechercher les entreprises à contacter (Internet, réseaux sociaux, relations, pages jaunes, liste donnée par le CECOF,…)
2. Prévoir les dates et heures auxquelles vous êtes disponible et en lien avec l'activité de l'entreprise (*ex* : ne pas contacter de restaurateur entre 11h et 15h)
3. Préparer ce que vous allez dire à l'entreprise : « Bonjour, je m'appelle Océane, je suis actuellement en 3ème et j'ai pour projet de devenir coiffeuse, le responsable du salon est-il disponible ? ».

Utiliser un tableau de prospection pour noter les coordonnées de l'entreprise contactées et l'avancée de vos recherches.

Le contact téléphonique

Présentez-vous et donner la raison de votre appel, à savoir, **obtenir un rendez-vous !**
Si votre interlocuteur ne connaît pas l'apprentissage, proposez-lui de contacter Mme MORA ou Mme BERGER du CECOF au 04.74.38.40.22 / integration@cecof.asso.fr
Pensez à noter la date, l'heure et le lieu de rendez-vous. Demandez le nom de la personne que vous allez rencontrer. Faites préciser également si vous devez vous présenter accompagné(e) de vos parents ou d'un adulte qui suit votre projet.

- Enregistrez un message bref et précis sur votre répondeur
- Les messages trop longs ou fantaisistes n'incitent pas à vous rappeler

CECOF
CENTRE DE FORMATION
Le choix de la passion

Entretien de motivation

L'entretien permet :

- Au chef d'entreprise de s'assurer que le jeune est bien l'apprenti qu'il recherche,
- A l'apprenti de s'assurer que le poste et l'entreprise lui conviennent.

Préparer l'entretien

Il est impératif d'être à l'heure au rendez-vous (voire 5 min avant l'heure fixée) :

- Bien vérifier la date, l'heure et le lieu de rendez-vous afin d'adapter votre temps de trajet et l'itinéraire,
- N'oubliez pas de présenter vos excuses en cas d'empêchement et de demander un nouvel entretien.

Préparez ce que vous allez dire à l'employeur pour le convaincre :

- *Pourquoi ai-je choisi ce métier ?* Argumentez : dire que l'on est motivé(e) ne suffit pas ! Ici, interviennent les différents stages que vous avez pu effectuer / n'hésitez pas à proposer une période de stage dans l'entreprise.
- *Quelles qualités faut-il avoir pour faire ce métier ?* Est-ce que je les possède ? Argumentez : « je suis manuel car je sais changer une batterie/j'aime essayer de nouvelles recettes de cuisine ».
- *Quels sont les avantages et les inconvénients de ce métier ?*

L'entretien

Dans un premier temps, présentez-vous seul à l'entretien. Certains employeurs souhaiteront rencontrer les parents ou un adulte qui suit votre projet, son choix sera à respecter.
Pensez à dire bonjour, veillez à être souriant. Une attitude positive et polie favorise la communication.
Soyez clair et précis, à l'écoute des questions que l'employeur vous posera et répondez le plus sincèrement possible. N'hésitez pas à poser des questions pertinentes et qui feront transparaitre votre intérêt et votre motivation.
Pensez à apporter votre CV et lettre de motivation pour l'entretien, ainsi qu'un stylo et un support papier.

- Pensez à éteindre votre téléphone lors des entretiens ;
- Ayez une tenue correcte : pas de casquette ni d'écouteurs ni de chewing-gum ;
- Attention à la façon dont vous vous exprimez ;
- Ne vous impatientez pas si l'employeur vous reçoit en entretien avec un peu de retard.

CECOF
CENTRE DE FORMATION
Le choix de la passion

Suivi de votre candidature

Ce tableau de prospection doit vous permettre de noter les différentes entreprises que vous avez contacté dans le cadre de votre recherche de maître d'apprentissage.

Conservez ce tableau !
Il pourra vous être demandé pour attester de votre implication dans votre projet.

Date du contact	Coordonnées entreprise (nom, adresse, mail, tél)	Réponse de l'employeur	Rendez-vous	
			Date/heure	Observations

CECOF
CENTRE DE FORMATION
Le choix de la passion

Date du contact	Coordonnées entreprise (nom, adresse, mail, tél)	Réponse de l'employeur	Rendez-vous	
			Date/heure	Observations

Association loi 1901 - Siret : 30957639500037 - 8532Z - Organisme de formation enregistré sous le numéro 82010120901- 52-54 Avenue de la Libération 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY - Tél : 04 74 38 40 22 - cfa@cecof.asso.fr

CECOF
CENTRE DE FORMATION
Le choix de la passion

Les aides

Les transports

- La carte Illico Solidaire : réduction de 75% / Formulaire et documents disponibles sur www.ter.sncf.fr
- Les lignes privées du CECOF : 2 lignes hebdomadaires et 2 lignes quotidiennes / Détails et tarifs disponibles sur cecof.asso.fr

Le logement

- APL (CAF) : prise en charge d'une partie du loyer / conditions sur caf.fr
- Aide mobili-jeune : aide pouvant aller jusqu'à 100€ par mois / formulaire et détails sur mobilijeune.actionlogement.fr
- Form'toit : plateforme qui recense les offres de logements / offres sur formtoit.org

Le permis

- Aide de 500 € : concerne les majeurs sous contrat d'apprentissage ayant une facture ou un devis de moins de 12 mois / Formulaire et renseignements auprès de Mme Gauvin : fgauvin@cecof.asso.fr
- Aide de 200 € : concerne les jeunes de 17 ans ou plus en cours de formation au permis de conduire / renseignements sur https://www.auvergnerhonealpes.fr/

Matériel et premiers équipements

- Carte Pass' Région : Commande s'effectue via le site Internet et est ensuite validée par le CECOF lors de la 1ère semaine de cours / avantages et procédure sur jeunes.auvergnerhonealpes.fr
- Matériel et premiers équipements : Les commandes des premiers équipements professionnels se font par l'intermédiaire du CECOF et sont récupérés par les jeunes en début de formation ou directement reçus au domicile de l'apprenant, en fonction des formations / liens vers bons de commandes et détails transmis avec le formulaire d'inscription.

CECOF
CENTRE DE FORMATION
Le choix de la passion

L'internat au CECOF

Environnement moderne et confortable

- Internat entièrement rénové et inauguré en 2016
- Chambres de 3 lits + chambres PMR, soit 153 places disponibles
- Chaque apprenant dispose d'une armoire individuelle fermée par cadenas (à fournir par l'apprenant)
- Un étage filles / un étage garçons / un étage « adulte »
- Salle TV, foyer convivial, espace petit déjeuner.
- Animations et sorties à thèmes.

Fonctionnement

- L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin
- Draps, couette et oreiller sont founis
- Les valises seront à déposer à la bagagerie les lundis et vendredis matins

Inscription à l'internat

- Vous pouvez nous signifier votre volonté à bénéficier de l'internat au moment de la candidature effectuée sur www.cecof.asso.fr onglet Admission ;
- Néanmoins, vous pourrez changer d'avis jusqu'au moment où vous remplirez le formulaire d'inscription sur lequel nous vous demanderons de vous positionner définitivement sur l'inscription ou non à l'internat.

Tarifs CECOF

Demi-pension : Une semaine de demi-pension vous sera facturé **27.00 €** (sachant que la demi-pension est obligatoire).

Internat : Une semaine d'internat vous sera facturé **108.60 €.**

Le montant prend en compte les 4 nuitées, 4 petits déjeuners, 4 dîners et 5 déjeuners.

Association loi 1901 - Siret : 30957639500037 - 8532Z - Organisme de formation enregistré sous le numéro 82010120901- 52-54 Avenue de la Libération 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY - Tél : 04 74 38 40 22 - cfa@cecof.asso.fr

CECOF
CENTRE DE FORMATION
Le choix de la passion

COLLÉGIENS ET LYCÉENS, EXPLOREZ VOTRE FUTUR MÉTIER!

Gratuit et facile à mettre en place, le mini-stage vous immerge dans le monde professionnel.

• Pourquoi le faire ?
- Mieux vous orienter
- Vous aider à choisir votre futur métier

• Pour qui ?
- Les collégiens de 4e et 3e (à partir de 14 ans)
- Les lycéens
- Les étudiants

• Quelle durée ?
- De 1 à 5 jours maximum par stage
- Nombre de stage illimité

• Quand ?
Pendant les vacances scolaires (y compris les vacances d'été)

• Où ?
En entreprise (publique ou privée), association, profession libérale

Même au CECOF !

• Comment ?
- Commencez par trouver une entreprise d'accueil
- Téléchargez la convention de stage sur : *elycee.auvergnerhonealpes.fr*
- Contactez la CCI* ou la CMA** (pour les métiers de l'artisanat) qui établira votre convention de stage

*CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
**CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Chambre de Métiers et de l'Artisanat AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
La Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019.

Faites-vous connaître au CECOF !

▪ Candidature

Afin de vous compter parmi nos candidats, n'hésitez plus et rendez-vous sur notre site Internet rubrique **« Admission / Devenir apprenant(e) »**.

Cette démarche n'est pas engageante pour les parties mais elle aura le mérite de vous faire profiter des offres de contrat d'apprentissage de nos entreprises partenaires !

▪ Visite virtuelle

Prenez le temps de découvrir les **locaux, les équipements et les installations modernes et professionnels** depuis votre canapé ! Visite virtuelle disponible sur **www.cecof.asso.fr**

▪ Rendez-vous individuel

Prenez rendez-vous avec nos chargés de mission afin de construire votre projet professionnel, être accompagné dans les recherches de terrain d'apprentissage et les formalités jusqu'à l'intégration définitive. Prise de rendez-vous au **04.74.38.40.22 / integration@cecof.asso.fr**

▪ Atelier Objectif Apprentissage

Démarquez-vous de la concurrence grâce à nos **conseils sur le CV, lettre de motivation et entretiens avec les employeurs.**

Pour cela, inscrivez-vous à un **Atelier Objectif Apprentissage** sur notre site Internet **www.cecof.asso.fr**

▪ Mini-stage au CECOF

Mettez-vous dans la peau d'un apprenti au CFA pendant une journée et participez avec eux aux travaux pratiques. Détails et inscriptions : 04.74.38.40.22 / accueil@cecof.asso.fr

LA DUREE DE TRAVAIL DES SALARIES ET DES APPRENTIS

Age du salarié	Durées du travail			Repos hebdomadaire		Pause et repos		Travail de nuit		Heures supplémentaires
	Durée Journalière	Durée légale hebdomadaire	Durée maximale hebdomadaire	Tout secteur	Dérogation pour certains secteurs (5)	Repos entre 2 journées	Pause	Période	Régimes	
Moins de 16 ans	8 h (1)	35 h	35 h (1)	48 h consécutives dont le dimanche	48 h consécutives Travail du dimanche possible	14 h	30 min pour 4 h 30 de travail	20 h – 6 h	Interdiction	5 h supp. / semaine avec autorisation de l'Inspection du Travail et de la Médecine du Travail (1)
Moins de 18 ans	8 h (1)	35 h	35 h (1)	48 h consécutives dont le dimanche	48 h consécutives Travail du dimanche possible	12 h	30 min pour 4 h 30 de travail	22 h – 6 h	Interdiction sauf dans certains secteurs (4)	5 h supp. / semaine avec autorisation de l'Inspection du Travail et de la Médecine du Travail (1)
A partir de 18 ans	10 h maximum	35 h	48 h et 44 h en moyenne sur 12 semaines consécutives	24 h en principe le dimanche	24 h Travail du dimanche possible	11 h	20 min pour 6 h de travail	21 h – 6 h	Possible	Disposition de droit commun

1 – **Le temps de travail des apprentis**

La règlementation de la durée de travail des apprentis dépend de leur âge.
Le temps passé au CECOF est considéré comme du temps de travail.
Une semaine au CECOF = 35 heures de travail.

2 – **Les congés payés des apprentis**

L'apprenti bénéficie des congés payés dans les mêmes conditions que les autres salariés. Le nombre de jours de congés payés auquel un salarié a droit se calcule en fonction de sa durée de présence pendant une période dite « période de référence ». Les congés sont acquis à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif accompli au cours de cette période. L'article L.3141-12 du code du travail érige une disposition particulière pour la 1ère année d'embauche.

3 – **Le « congé pour révision des examens »**

Les apprentis bénéficient d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède les épreuves du diplôme ou du titre prévu au contrat. Il s'agit d'un congé rémunéré.

4 – **Travail de nuit**

L'employeur a la possibilité de demander une dérogation auprès de l'Inspection du Travail (pour une durée de 1 an renouvelable) dans les secteurs suivants :

- ✓ *Boulangerie et pâtisserie* : travail possible dès 4 h du matin
- ✓ *Hôtellerie et restauration* : travail possible jusqu'à 23h30

5 **– Travail du dimanche**

Les apprentis mineurs ne peuvent pas travailler le dimanche sauf dans les secteurs suivants :

- Hôtellerie/Restauration
- Boulangerie/Pâtisserie/Boucherie, …
- Les magasins de vente de fleurs naturelles, les jardineries, …

6 – **Travail des jours fériés**

Les apprentis mineurs ne peuvent travailler les jours fériés sauf dans certains secteurs (les mêmes que pour le travail le dimanche). Toutefois, les conditions de mise en œuvre de cette possibilité doivent être fixées par les différentes conventions collectives.

CECOF
CENTRE DE FORMATION
Le choix de la passion

Venez nous rencontrer !

Le CECOF est situé à proximité de la Plaine de l'Ain à :

54 km de Lyon,
35 km de Bourg en Bresse,
48 km de Belley,
15 min à pied de la gare.

En voiture : A 42, sortie n°8 « Ambérieu en Bugey »

Samedi 18 janvier de 9h à 12h
Samedi 15 février de 9h à 12h
Samedi 15 mars de 9h à 12h
Samedi 12 avril de 9h à 12h
Samedi 17 mai de 9h à 12h

Sur inscription : www.cecof.asso.fr

Association loi 1901 - Siret : 30957639500037 - 8532Z - Organisme de formation enregistré sous le numéro 82010120901- 52-54 Avenue de la Libération 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY - Tél : 04 74 38 40 22 - cfa@cecof.asso.fr

CECOF
CENTRE DE FORMATION
Le choix de la passion

En bref …

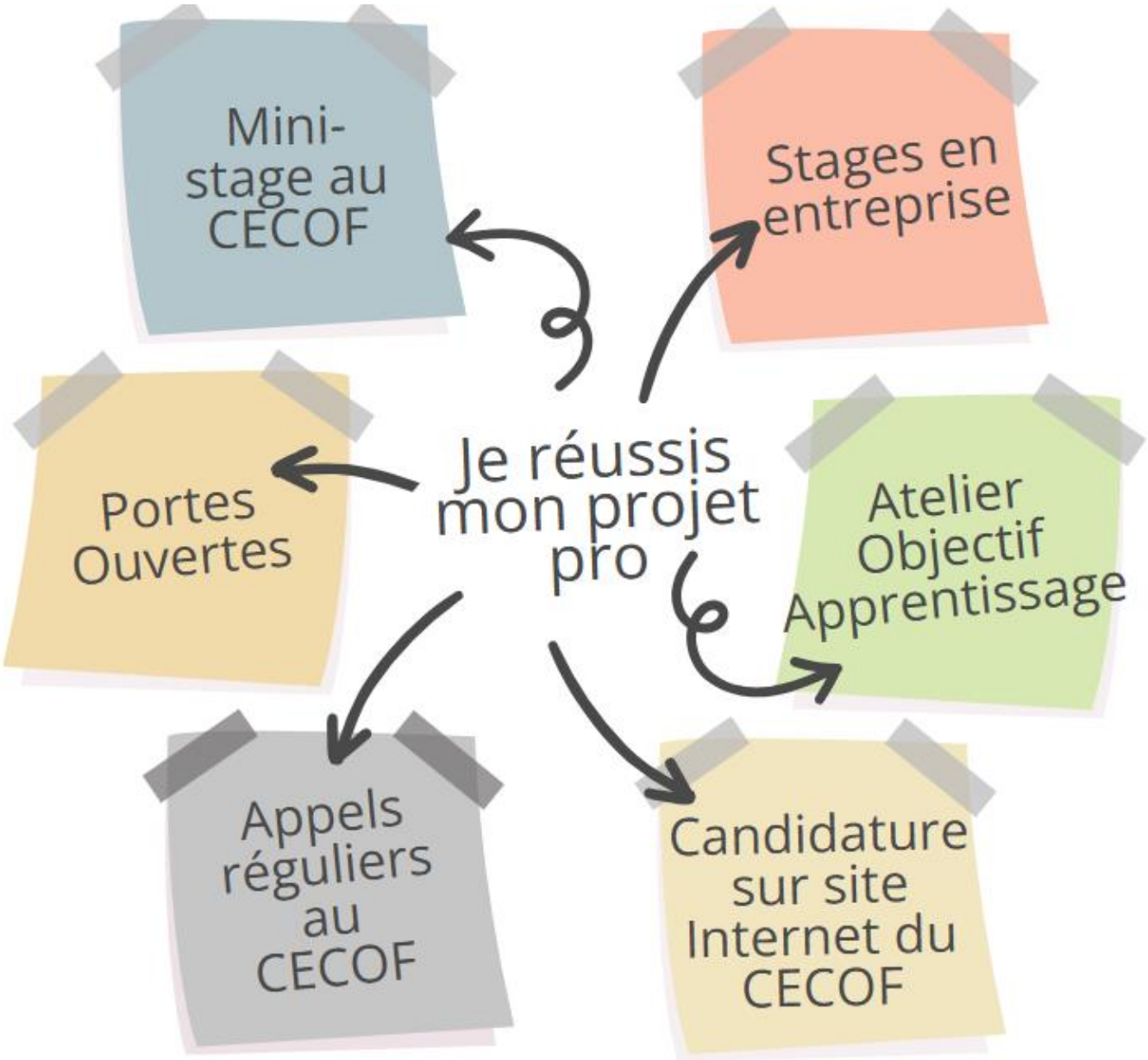

Association loi 1901 - Siret : 30957639500037 - 8532Z - Organisme de formation enregistré sous le numéro 82010120901- 52-54 Avenue de la Libération 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY - Tél : 04 74 38 40 22 - cfa@cecof.asso.fr

Mes contacts privilégiés

Vous avez une question dans le cadre de votre intégration au CECOF ?

N'hésitez pas à nous contacter :

Carole MORA
Chargée d'orientation et de mises en relations
04.74.38.91.68
integration@cecof.asso.fr

Marion BERGER
Chargée de développement / référente juridique
04.74.38.91.65
integration@cecof.asso.fr